SAISON 2017

REGLEMENT INTERIEUR

Adhésion / Cotisation :

Le club « Pontivy-triathlon » est une association sportive. L'orientation principale du club est la pratique de la compétition, plus particulièrement le triathlon. Ses adhérents pratiquent la compétition en amateur tout en véhiculant une bonne image. Ils représentent la ville de Pontivy, la communauté des communes de Pontivy et les nombreux partenaires qui aident l'association financièrement ou par la mise à disposition de structures permettant son bon fonctionnement.
Les adhérents s'engagent à respecter et à se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'au règlement intérieur du complexe aquatique SPADIUM.
Tout comportement allant à l'encontre des règles de civilité sera sanctionné par l'exclusion après réunion et vote du bureau.
L'adhérent déclare connaître les règlements de la F.F.T.R.I, disponible sur le site de la fédération. La licence permet d'accéder aux compétitions. Le montant de la licence-assurance est fixé annuellement par la fédération française de triathlon. Les licenciés bénéficient d'une assurance pour certains risques lors des compétitions et entraînements, une assurance complémentaire est proposée et vivement conseillée lors de l'adhésion.
La cotisation permet d'adhérer au club et de participer aux activités organisées pour ses membres. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau du club.
Les arbitres et membres du bureau, non compétiteurs et ne participant pas aux entraînements reçoivent du Club une licence dirigeant, pour laquelle ils n'auront qu'à s'acquitter que de la part FFTRI.
Les droits de mutation sont à la charge du demandeur.
La demande de renouvellement de licence hors délais sera gérée par l'adhérent lui-même et il devra s'acquitter de la pénalité de retard à la FFTRI.

Compétitions

L'adhérent s'inscrit sous le nom de club « Pontivy-triathlon » pour toutes les disciplines enchainées.
L'adhérent porte la tenue du club sur les compétitions.
L'adhérent peut s'inscrire à toutes autres compétitions sportives sous le nom de « Pontivy-triathlon ».
Un calendrier de référence pour chaque catégorie est élaboré par le comité directeur, il a pour but de dynamiser la présence des adhérents sur ces compétitions.
L'adhérent (enfant, jeune ou adulte) s'engage à participer à au moins trois compétitions du calendrier de référence durant la saison.
L'adhérent reconnaît à Pontivy triathlon et à ses partenaires le droit de faire toute publicité qu'ils jugeront utile sur ses noms, images et succès, sous réserve qu'il n'y ait pas atteinte à ses convictions personnelles et que soient respectés le droit et la morale, sans qu'il puisse réclamer une indemnité quelconque à l'occasion de ladite publicité.

Remboursements

Le club participe (en fonction de sa trésorerie) aux droits d'inscriptions des courses du calendrier. Cette participation financière du club sera versée lors de l'assemblée générale de fin de saison dans les conditions suivantes :
- Présence (ou « excusé ») indispensable de l'athlète.
- Le renouvellement de licence au club « Pontivy-triathlon » est obligatoire pour prétendre cette aide financière.
- Participation à un minimum de 3 compétitions (duathlon ou triathlons). (sauf exception à valider avec le Président : blessure empêchements familiaux ou professionnels)
- Avoir une licence de type adulte compétiteur ou junior.

Tenues

Les tenues doivent être portées lors de la remise de prix. (Veste aux couleurs du club et logo des Partenaires)
Chacun des adhérents peut acquérir une tenue de compétition (tri-fonction) et divers équipements vestimentaires choisis par le club et floqués aux logos des partenaires financiers. L'adhérent ne peut y ajouter une inscription hormis son nom ou prénom. L'adhérent peut acheter au tarif préférentiel accordé par le fournisseur au club autant de tenues qu'il le souhaite dans la limite des stocks disponibles. Une liste des tenues club est proposée. Des commandes groupées sont effectuées. Dans un souci économique, le club invite les parents à se concerter et s'organiser pour la redistribution des tenues de leurs enfants d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution des tailles.

Organisations sportives du club

Par leur adhésion au club, les adhérents s'engagent à s'investir lors de chaque manifestation, suivant les besoins de l'organisation. L'adhérent s'engage à se rendre disponible, au moins 1 journée, programmée dans la saison sportive, afin d'aider l'association dans une action de promotion ou d'organisation. Le bénévolat sur un stage est également souhaitable de temps en temps tous les 2-3 ans à tour de rôle.
Une convention lie le club à la piscine Spadium de Pontivy. Des créneaux horaires sont accordés pour l'entraînement, en dehors de ses horaires l'adhérent doit s'acquitter de son droit d'entrée.
Si l'adhérent souhaite utiliser la piscine comme un espace détente (sur les créneaux entraînement accordé par le Spadium), il doit acquitter son droit d'entrer.

Stage du club
Tout au long de la saison, des stages ou animations en interne peuvent être proposés aux adhérents.

Entraînement

Pour les mineurs, le représentant légal ou à défaut l'accompagnateur, s'assure de la présence de l'encadrant avant de laisser l'enfant à un entraînement, de plus le club et l'encadrant ne peut être reconnu responsable de l'enfant dès la fin programmée de l'entraînement.
Une autorisation parentale devra être remplie par les parents pour les mineurs qui rentrent sans adultes à leur domicile.

Vie du club

Un blog est consultable, il retrace la vie du club.
Le club fait passer les informations par e-mail, chaque adhérent est invité à consulter sa messagerie régulièrement ou à s'informer auprès des dirigeants.
Toute personne adhérente ou non à l'association peut proposer ses services au comité directeur pour différentes tâches en fonction de ses aspirations et de son temps disponible (ex : parents, amis…pour la gestion des tenues, gestion du blog, conception d'affiches, etc.)

Fonctionnement du bureau

Le club rembourse les frais de fonctionnement de bureau (courrier, téléphone…) ainsi que le carburant pour les déplacements* de représentation du club (réunion, démarchage….).
*Les frais peuvent être déduis sur la déclaration de revenu, le club invite fortement ses membres à bénéficier de cet avantage fiscal. Cela permet au club d'affecter cette trésorerie sur d'autres postes.

Divers
Les articles de ce règlement intérieur sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.
D'autres articles peuvent venir compléter ou modifier ce règlement intérieur en cours d'année.
Les statuts du club sont disponibles auprès du président en exercice.

Le bureau de PONTIVY TRIAHTLON